



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 14 OCTOBRE 2024

Avis de la Commission Locale de l'Eau
Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation – submersion marine
(PPRI-sm) de PERROS-GUIREC
Délibération n° 20-2024

Le 14 octobre 2024, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie au siège de Lannion Trégor Communauté.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Penneç, Morlaix communauté

Absents :

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guérou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer

Membres représentés :

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre Le Leer

Absents/excusés :

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Madame Léa Thiébaud, cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

Absents :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

Exposé :

Le projet de Plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec a été transmis pour consultation à la mairie de Perros-Guirec, à Lannion-Trégor Communauté, au Conseil départemental, au SDIS, à la CLE du SAGE Baie de Lannion, à la CLE du SAGE Armor Trégor Goëlo, à la Chambre d'Agriculture et au Centre régional de la propriété forestière.

La Commission Locale de l'Eau est invitée à émettre un avis dans un délai de deux mois après la réception du dossier à savoir le 30 août 2024.

Le PPRI-sm est outil réglementaire visant à mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques inondation et submersion marine, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et économiques.

En parallèle à son application, des politiques d'aménagement doivent être mises en œuvre ou poursuivies afin de limiter le risque inondation. Les documents d'urbanisme constituent à ce titre des outils fondamentaux.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation s'inscrit dans une démarche globale de réduction des nuisances dues aux inondations :

- La prévention : prévenir les risques pour en réduire les conséquences (exemple : maîtrise de l'urbanisation) ;
- La protection : agir sur le phénomène de constitution de la crue et son développement, pour en réduire les conséquences ;
- La prévision : anticiper sur le développement du phénomène.

Le PPRI-sm est constitué :

- d'une note de présentation,
- de rapports techniques (analyse du site, aléas, enjeux et vulnérabilité)
- de documents graphiques qui déterminent les différentes zones exposées au risque d'inondation (cartographies de l'aléa et de la vulnérabilité)
- d'un document graphique définissant les zones faisant l'objet de dispositions réglementaires (cartographie réglementaire)
- d'un règlement qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone.

Sont pris en compte :

- les phénomènes fluviaux (Inondation par débordement de cours d'eau)
- les phénomènes maritimes (Submersion marine par débordement, Submersion marine par franchissements (paquets de mer), Action mécanique des vagues (projections))

Les SAGE ont été associés tout au long de la procédure d'élaboration qui a démarré janvier 2020.

Le SAGE Baie de Lannion couvre la partie ouest de la commune.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu les orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Baie de Lannion,

Le PPRI-sm sur la commune de Perros-Guirec répond aux orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Baie de Lannion à savoir la prise en compte des risques d'inondation et de submersion dans les documents d'urbanisme et l'application de règles visant à limiter l'aménagement, l'implantation et le développement d'activités vulnérables sur les zones soumises à ces risques.

Sur l'ensemble des zones règlementées, l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement de stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non) est présentée comme « à privilégier ». Il serait opportun d'en faire une obligation afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et limiter ainsi le risque.

Les actions de communication obligatoires prévues dans le projet de PPRI-sm répondent à la disposition du SAGE d'informer et de sensibiliser les usagers sur le risque inondation, pour améliorer la conscience et la culture du risque (information préventive, sensibilisation, repères de crues...).

La Commission Locale de l'Eau émet **un avis favorable** au projet de PPRI-sm de la commune de Perros-Guirec.

Le décompte des voix est le suivant : 0 « contre » / 0 « abstention » / 12 « pour » sur 12 votants présents ou représentés

Madame Annie Bras-Denis
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté

